

Règlement du concours photo Facebook et Instagram Les pieds sur terre, la tête dans les nuages.

Article I : Objet

L'hôtel Radisson Blu Lyon, domicilié au 129 rue Servient, 69003 Lyon (ci-après « l'organisateur »), organise un concours dont le principe repose sur l'appel à contribution de photographies prises par des internautes sur sa page Facebook Radisson Blu Lyon et sa page Instagram @radissonblulyon. Le concours se déroulera du 3 octobre au 12 novembre 2016 et a pour thématique « *les pieds sur terre, la tête dans les étoiles* ». Le concours sera organisé avec le restaurant du Radisson Blu Lyon, le Celest Bar & Restaurant, domicilié également au 129 rue Servient 69003 Lyon.

Il est précisé que le concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook ou Instagram. La promotion du concours sera notamment effectuée sur la page Facebook et la page Instagram de l'organisateur.

La finalité de ce concours est de désigner des gagnants qui recevront des cadeaux Radisson Blu Lyon et de communiquer autour de la réouverture de l'hôtel.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus ou avec l'accord du parent ou représentant légal si la personne est âgée de moins de 18 ans.

Le nombre de participation à ce Concours est limité à 3 (trois) photographies. Ainsi, seules les 3 (trois) premières photographies publiées / mises en ligne par le Participant seront prises en compte.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le Radisson Blu Lyon.

Sont exclues de toute participation à ce Concours les personnes ayant participé à l'élaboration du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale) et les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG sur la page Facebook Radisson Blu Lyon ou le compte Instagram @radissonblulyon et être en rapport avec le thème « les pieds sur terre, la tête dans les nuages ».

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité du Radisson Blu Lyon ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du 3 octobre au 12 novembre 2016

Pour participer au concours, le Participant aura le choix de publier sa photo sur Instagram et/ou sur Facebook :

1) Se connecter à Facebook ou à Instagram entre le 3 octobre et le 12 novembre 2016

2) Mettre en ligne 1 à 3 photos qu'il aura prise(s) :

Facebook : <https://www.facebook.com/Radisson-Blu-Lyon-217041188325492/> . La photo sera mise en ligne grâce au module de jeu concours mise en ligne par l'Organisateur sur sa page.

Instagram : <https://www.instagram.com/radissonblulyon/>. La photo sera mise en ligne par le Participant en ajoutant le hashtag #concoursradissonblulyon et si possible le compte @radissonblulyon. Le compte Instagram de l'utilisateur devra être ouvert (non privé) durant toute la durée du concours.

Les photos devront respecter le thème « les pieds sur terre, la tête dans les étoiles »

Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les photographies. Celles-ci ne seront pas acceptés dans le cadre du Concours et ne pourront pas permettre la validation de la participation de leur auteur voire être directement retirées des pages concernées si :

- Elles rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.) ;
- Elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux/prosélythique, raciste ou xénophobe ;
- Elles sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Elles sont contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement ;
- Elles sont contraires aux conditions d'utilisation de l'application Facebook et de l'application Instagram;
- Elles sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il publie. Les photographies ne peuvent pas être créditées et sont ainsi libres de droit.

Les prises de vue ne doivent être effectuées qu'avec des appareils photo simples ou téléphones portables et dans le respect des règles habituelles dans les espaces publics.

Article IV : Critères de sélection des photos gagnantes

Les photos publiées par les participants seront soumises au vote du public sur les pages des réseaux sociaux Facebook et Instagram. Les internautes pourront « liker » les photos qu'ils préfèrent sur Instagram et sur Facebook.

Le participant peut inciter le public à venir voter en partageant sa publication et/ou la publication du Radisson sur Facebook ou Instagram.

Sur Facebook, le vote pris en compte dans le cadre du concours sera celui de la photo publiée dans la galerie du concours photo du module Facebook). Les « likes » sur les photos publiées en commentaire ou directement sur la page du Radisson Blu Lyon ne seront pas pris en compte. L'Organisateur se chargera lui même de publier les photos envoyées par les internautes dans la galerie du jeu concours sous réserve que les photos respectent les modalités du présent règlement.

Sur Instagram le vote pris en compte sera celui dont la publication est accompagné du hashtag #concoursradissonblulyon et dont le compte du participant est public.

Pour chacune des pages (Facebook et Instagram), les deux photos ayant reçues le plus de votes seront désignées gagnantes.

Article V : Dotations

Les deux photos ayant récoltées le plus de « like » dans la galerie du jeu concours de Facebook désigneront les deux gagnants Facebook et les deux photos ayant récoltées le plus de « j'aime » sur Instagram désigneront les deux gagnants Instagram.

Sur Facebook, le gagnant ayant récolté le plus de « like » sur sa photo gagnera une nuit d'hôtel au Radisson Blu Lyon pour deux personnes à réserver avant le 31 décembre 2016, d'une valeur d'environ 150 €.

Le gagnant arrivant en deuxième position gagnera un diner (valeur de 60€/personne hors boisson) pour deux personnes au Celest Bar & Restaurant.

Sur Instagram, le gagnant ayant récolté le plus de « j'aime » sur sa photo gagnera une nuit d'hôtel au Radisson Blu Lyon pour deux personnes à réserver avant le 31 décembre 2016, d'une valeur d'environ 150 €.

Le gagnant arrivant en deuxième position gagnera un diner (valeur de 60€/personne hors boisson) pour deux personnes au Celest Bar & Restaurant.

Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats directement sur les pages des réseaux sociaux Facebook et Instagram du Radisson Blu Lyon :

<https://www.facebook.com/Radisson-Blu-Lyon-217041188325492/>

<https://www.instagram.com/radissonblulyon/>

Les gagnants seront annoncés sur les pages dans la semaine du 17 au 23 novembre 2016 dans des publications du Radisson Blu Lyon. Ils seront ensuite contacter par le biais de leurs adresses électroniques afin de mettre en œuvre le processus de récupération de leur récompense.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de communication du Radisson Blu Lyon.

Article VII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, les participants au concours «les pieds sur terre, la tête dans les nuages » cèdent au Radisson Blu Lyon le droit de représenter, de reproduire et d'adapter gratuitement leurs photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, affichage mural,...). Cette autorisation est consentie, au niveau mondial, pour une utilisation à partir de l'envoi, pour une durée de 5 ans. Le Radisson Blu Lyon aura libre utilisation des clichés dans le cadre de sa communication et promotion habituelle (dépliant, brochure, site internet, journal interne, affichette ...). Cependant, le présent règlement exclu l'utilisation à des fins commerciales.

Les participants déclarent :

- 1) Être l'auteur de la photographie
- 2) Ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers
- 3) S'engagent à n'exercer aucune démarche en revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo, à l'encontre du Radisson Blu Lyon pendant la durée de cession des droits attachés à ladite photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article VIII : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent au

Radisson Blu Lyon de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...).

Article IX : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose au Radisson Blu Lyon.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, le Radisson Blu Lyon se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'hôtel. En tout état de cause, le participant garantit le Radisson Blu Lyon contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit au Radisson Blu Lyon que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Le Radisson Blu Lyon
129 rue Servient
69003 LYON

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par le Radisson Blu Lyon. La responsabilité du Radisson Blu Lyon ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Le Radisson Blu Lyon pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Le Radisson Blu Lyon se

réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Radisson Blu Lyon ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XI : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information du Radisson Blu Lyon ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Article XII : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XIII : Remboursement éventuel des frais de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- 1° Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- 2° Participant résidant en France
- 3° Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser au Radisson Blu Lyon dans le mois du débours de ces frais et au plus tard dans les 3 jours

suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Le Radisson Blu Lyon se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Pierre Zerbib - Huissier de justice - 67 avenue du 8 mai 1945, BP.3, 69671 BRON CEDEX et consultable sur le site Internet de l'Huissier de Justice : www.huissier-69-zerbib.com